



**Ville de Dreux**

## CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 6 FÉVRIER 2025

### DÉLIBÉRATION N°DEL2025-005

**Signature de conventions entre la Ville de Dreux et la caisse d'Allocations familiales d'Eure et Loir  
pour le financement « du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité 2024-2025 »**  
(Vie locale)

**7.5.1**

Rapporteur : Sébastien LEROUX

Nombre de membres en exercice	<b>39</b>
Nombre de présents	<b>27</b>
Nombre de pouvoirs	<b>10</b>
Votants	<b>37</b>

L'an deux mille vingt-cinq, le six février à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 31 janvier 2025, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

#### Étaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Talal ABDELKADER, Sébastien LEROUX, Mounir CHAKKAR, Christine PICARD, Nelson FONSECA, Lydie GUERIN, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Aïssa HIRTI, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Huguette POISSON, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Carine GENTIL, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

#### Était excusée

Fouzia KAMAL

#### Était absent

Jacques ALIM

#### Pouvoirs

Mariam CISSE donne procuration à Talal ABDELKADER, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Valérie VERDIER-DAUTRÊME donne procuration à Mounir CHAKKAR, Arnaud DAUTREY donne procuration à Josette PHILIPPE, Caroline IFTEN donne procuration à Aïssa HIRTI, Yucel KISA donne procuration à Caroline VABRE, Amber NIAZ donne procuration à Silvia COUSIN, Nicola CARNEVALE donne procuration à Huguette POISSON, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Florence ARCHAMBAUDIERE donne procuration à André HOMPS

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Alain GUENZI

Le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » est un dispositif de soutien aux parents dans l'éducation de leurs enfants et d'appui à la scolarité en direction des élèves du primaire au collège.

Ces actions ont lieu en dehors du temps scolaire et sont articulées avec les établissements scolaires et les actions de soutien à la parentalité menées sur les territoires. Elles sont centrées sur l'enfant, et doivent susciter son adhésion et celle des parents dans le but de faciliter les relations entre les familles et l'école, d'accompagner et d'aider les parents dans le suivi et la compréhension de la scolarité de leurs enfants.

Ces actions sont financées par une prestation de service calculée en fonction du prix de revient du dispositif à hauteur de 32,5 % et de deux bonus associés. Un bonus enfant versé pour la mise en place de projets d'ouverture culturelle ou sportive et un bonus parent pour la mise en œuvre d'actions de soutien à la parentalité.

Trois agréments ont déjà été accordés à la Ville de Dreux par la caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir pour les années scolaires 2021-2022, 2022-2023 et 2023-2024 au profit des centres sociaux Dunant-Kennedy et Rochelles et de la Maison Proximum des Bâtes.

	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Nombre d'enfants différents inscrits :	168 :	161 :	147 :
- Dunant-Kennedy	53	61	66
- Rochelles	65	47	41
- Bâtes	50	53	45
Nombre de séances	643	656	727
Coût annuel de l'action	16 402 €	39 295 €	42 160 €
Prestation de service + Bonus associés	4 355 €	14 426 €	19 490 €

Afin de renouveler leur agrément, les centres sociaux Dunant-Kennedy et Rochelles et la Maison Proximum des Bâtes ont déposé un projet dans le cadre de l'appel à projets lancé par la caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir.

Le Comité Départemental a accordé l'agrément « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année 2024-2025 et a émis un avis favorable à l'ouverture du droit à la prestation de service et aux bonus associés.

Afin de finaliser les engagements qui nous lient à la caisse d'Allocations familiales d'Eure-et-Loir, il convient de signer la convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » pour l'année scolaire 2024-2025.

Vu l'avis de la commission Solidarité, Santé, Démocratie locale, Vie des quartiers, Éducation, Jeunesse, Culture et Politique sportive,

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de Sébastien LEROUX,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité,**

- Approuve le projet de convention d'objectifs et de financement « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » 2024-2025,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention.

Le registre dûment signé.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Document certifié exécutoire 10 FEV. 2025  
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le 10 FEV. 2025  
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux  
le 10 FEV. 2025

Le Maire,  
Conseiller régional,  
  
Pierre-Frédéric BILLET

